

No. 41068

March 28, 2024

Le 28 mars 2024

BETWEEN:

Ningnan Zhang

Applicant

- and -

His Majesty the King

Respondent

JUDGMENT

Pursuant to Rule 6(1) of the *Rules of the Supreme Court of Canada*, the time to serve the reply is extended to February 20, 2024. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal for Saskatchewan, Number CACR3651, dated October 30, 2023, is dismissed.

ENTRE :

Ningnan Zhang

Demandeur

- et -

Sa Majesté le Roi

Intimé

JUGEMENT

Conformément à la règle 6(1) des *Règles de la Cour suprême du Canada*, le délai pour la signification et le dépôt de la réplique est prorogé jusqu'au 20 février 2024. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel de la Saskatchewan, numéro CACR3651, daté du 30 octobre 2023, est rejetée.

J.S.C.C.
J.C.S.C.